L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

[illegible] DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 69. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 20 NOVEMBRE 1828. [illegible]

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est [illegible] piastres par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut [illegible] l'année, à raison de 810, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Nord-Amérique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. [illegible], Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman. Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler. Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est les 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hatch.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. [illegible], étant d'une marche [illegible] heure, fera dorénavant comme packet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH, *La Fourche-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements.*

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Lauxet, part d'ici tous les lundis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. *Joseph T. Baudue.*

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY *TENU PAR A. MICHOUD.*

L'ANCIEN Dépôt de cet inappréciable Remède, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'en le prouve par l'exhibition des factures, est MAINTENANT en face de la Halle, à l'angle des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, [illegible], volumineux $1, ensemble tous les ouvrages du Docteur Le Roy à $1 le volume.

Aut. Michoud tient également un Dépôt de l'ANTIDOTAIRE du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au moyen du susdit Aut. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en chaudronnerie, étincs, marbres, verroteries, glaces, cordes à tinge, huile, bouchons fins, vin &c. &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 livres le beau Sucre pour $1, et 6 livres l'excellent Café de la Havane pour une piastre. 22 août

CHAPEAUX DE CASTOR.

LES soussignés ont reçu par le navire Kentucky et le brick Saidius, de New-York, un grand assortiment de Chapeaux pour hommes, de leur propre manufacture, et de la dernière mode de New-York, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables en gros et au détail.

NICHOLS & KEELER

25 oct *Successeurs de Hyde & Keeler.*

On [illegible] Ste. Marie, vis-à-vis l'avant dernière maison de la rue Julie, une Vache, et un Veau d'environ 3 mois ; la vache porte la marque S ; elle a le dessous du cou entamé, une oreille fendue, et l'autre coupée ; les deux cornes coupées, et une petite étoile blanche au front. Le propriétaire de ces animaux est prié de venir les réclamer en payant [illegible]. 29 [illegible]

MERRAINS A PIPE—16000 merrains à pipe à vendre par

A. BORDUZAT & C°.

14 juillet Rue Royale n°, 168.

LANDING from ship Louisiana and [illegible] by the subscribers, 10 puncheons [illegible] Jamaica Rum, superior quality.

Oct 7 GOTTSCHALK & REIMERS.

SANGSUES A VENDRE par Forestier & co. Pharmaciens au coin des rues Royale & St Pierre. 30 Oct.

SANGSUES Reçues par le navire Shepherdess de Gottenburg à vendre par M. Jambu, rue de Chartres N°. 179, en face de la rue Jefferson. 6 Novembre.

Un magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des packets du Nord et pour France, dans la numération comme suit :

Salaisons assorties de France et d'Angleterre.

Sardines à l'huile et [illegible].

Saucissons de Lyon, d'Arles.

Sauces toutes préparées.

Confitures étrangères et du pays.

Liqueurs de la Martinique.

Vieux Cognac de 1815 [illegible]

Sirop assorti.

Fruits au vinaigre.

Vins étrangers de première qualité.

Moutarde de maillé du pays et autres.

Vinaigre de vin blanc et o. à l'estragon.

Epiceries diverses.

Essences de rose de Tunis et fève de l'ouest.

Le tout à des prix réduits et francs de charrois. Le soussigné engage à mettre la plus grande exactitude possible à exécuter les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'église catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour cause de facture.

P. E. SORBE',

17 Juin [illegible] No. 118

AVIS—Attendu qu'on s'est adressé à moi et qu'on m'a demandé 1°. qu'une obligation de quatre mille piastres, souscrite le 2 de Février 1827, par Hudson Tabor et Joseph Robichaud, comme cautions de Louis Tabor, [illegible] de la paroisse de Jefferson, [illegible] 2°. une obligation de quatre mille quatre cents souscrite par Hudson Tabor, le 6 Juin 1827, pour l'exécution d'un bail de l'adjudication du shériff de la dite paroisse ;—3°. et que l'hypothèque ancienne, pour garantie le paiement desdites sommes par Hudson Tabor, mise sur une habitation ou portion de terre de trois arpents sur six, plus ou moins, à la pointe de profondeur sur le bayou Lafourche—soient levées et annulées.

Avis est par ceci donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déclarer, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent le dernier jour de la présente publication, les raisons pour lesquelles les [illegible] ne seront pas levées et annullées.

Donné sous ma signature et sous le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 21 Août, [illegible] mil huit cent vingt-huit, et la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

R. King.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur :

PIERRE DERBIGNY, Secrétaire d'Etat.

22 août—3m.

AVIS—Un sujeto de Mejico ofrece sus lecciones a las personas que le honren con su atencion en las lenguas Inglesa y Española. La escuela se abrirá el Lunes 10 de corriente, en la calle de Camp No. 12, donde se hallará la Academia de Lafayette y estará abierta todas las noches, desde las 9 hasta las 9. En la misma academia, mas por menores se darán y se tomarán de odos. Ademas de las lecciones mencionadas ya dichos sujetos enseñarán el Latin, se emplearán [illegible] de lecciones en las familias particulares.

7 de noviembre—4

Bureau de la Compagnie d'Assurance de [illegible] Contre les risques de Mer et d'Incendie.

Les directeurs de cette institution ont résolu qu'à dater du prix des primes ces serait comme suit—

50 cents quand la prime est moindre de $10,

Une Piastre " " " 20,

2 Piastres quand la prime se monte à 20 piastres ou au-delà. Par ordre

AUG. St. MARTIN,

4 novembre—3t. *Secrétaire.*

V. R. JOURNAGE offre à vendre les articles suivans, reçus par le sloop Emilie :

200 liv. huile de table, deux qualité

25 aces de vinaigre dito

25 damejannes huile de cocos dito

Par le Bolivar, du Havre, 50 caisses vin de Champagne mousseux de la [illegible] Hay, garanti première qualité. 1er nov

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—No. 8041.

Les Religieuses Ursulines contre *George Depassou.* } EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure précise après midi, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un certain morceau de Terre

faisant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans ladite paroisse de Jefferson, à environ deux lieues au-dessus de la ville de la Nlle-Orléans et du même bord du fleuve ; le dit morceau de terre contenant environ sept arpens de l'Plet No. 10, c'est-à-dire, tout le billet, à l'exception de la partie de ce même lot qui a été précédemment vendue par les demoiselles Jean Michel, borné [illegible] par terres de Mesnes, au midi par le chemin de St. Marie, à l'est par la rue de la vieille [illegible] et à l'ouest par la rue des Religieuses—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—No. 8042.

Les Religieuses Ursulines contre *Rémé Théard et autres.* } EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi précise, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un certain Terrain ou morceau de Terre

faisant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson, à environ une lieue au-dessus de la ville de la Nlle-Orléans et du même bord du fleuve ; le dit morceau de terre faisant partie de l'Plet No. 3 et mesurant trois cents et soixante dix pieds de face au chemin de la Pelouse à partir du morceau de terre ou terrain vendu par les demoiselles Urbain Gaiennière trois cent et suivant depuis ce chemin de St. Marie, sur une profondeur de deux cent quatre-vingt cinq pieds du côté limitrophe audit Gaiennière, et de deux cent et quatre-vingt dix neuf pieds du côté du fleuve et limitrophes des autres terres appartenant aux demoiselles [illegible] saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—No. 8043.

Les Religieuses Ursulines contre *Geo. Depassou et autres.* } EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane ; j'exposerai en vente Samedi le sixième jour de Décembre 1828, à une heure après midi précise ; au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un morceau de Terre

faisant partie du faubourg des Religieuses, ci-devant l'habitation des Dames Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson, à environ une lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans et du même bord du fleuve ; ledit ilet désigné par l'No 8 et contenant six cents pieds de face au chemin de Ste. Marie, quatre cents pieds de profondeur au chemin des Religieuses, et deux cent et vingt-quatre pieds de face au chemin de Ste. Félicité ; deux cent et quatre vingt dix pieds de face au chemin de Bellechasse et cent et vingt-cinq pieds de face à l'angle obtus des chemins de Ste. Félicité et de Bellechasse, saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

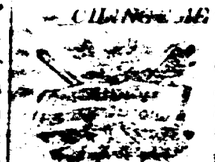

AVIS DE PARIZET.

PARIZET, accordeur et facteur de forte piano, a transféré son atelier de menuiserie rue St. Pierre N. 99 à l'encoignure de la rue Bourbon. Il répare et remet à neuf des vieux pianos, ainsi que toute espèce d'instruments de musique. 4 nov—6t.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS FUMIGATOIRES.

Mme RENOU, *docteur en Médecine*, a l'honneur de faire part à ses confrères, et au public, qu'il a transporté son établissement de la rue du Quartier dans la rue de Condé, presque à l'encoignure de la rue de Chartres, dans la maison connue sous la dénomination de Bains Publics.

8 Juillet.

Le sieur GUILLAUME, déjà un peu connu en cette ville, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de prendre une maison, rue Bourbon entre les rues St. Pierre et Toulouse, où l'on trouvera journellement chez lui, des pâtés froids et chauds et pâtisserie variée de tout genre ainsi qu'un restaurant à toute heure du jour. Il envoie en ville tous les dîners, mets ou plats qui lui seront commandés.

P. S. Le Sr. G. se charge d'apprendre à faire la cuisine ou la pâtisserie aux apprentis que l'on voudrait confier à ses soins.—Conditions raisonnables, s'adresser chez lui. 24 oct—3t.

ETAT DE LA LOUISIANE

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 6 dans l'Plet N°. 57 faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 6 dans l'Plet N°. 21 faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 10 dans l'Plet N°. 17 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7 dans l'Plet N°. 21 faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 6 dans l'Plet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 10 dans l'Plet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 12, dans l'Plet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 8, dans l'Plet N°. 17, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 10. dans l'Plet N°. 17. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 10 dans l'Plet N°. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 5 dans l'Plet N°. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7. dans l'Plet N°. 17. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 2. dans l'Plet N°. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N° 3. dans l'Plet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 4 dans l'Plet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 9. dans l'Plet N°. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7. dans l'Plet N°. 2. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 10. dans l'Plet N°. 19. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 13. dans l'Plet N°. 2. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 11 dans l'Plet N°. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 6. dans l'Plet N°. 58. faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7. dans l'Plet N°. 57. faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 11 dans l'Plet N°. 19. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 8. dans l'Plet N°. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement N°. 7. dans l'Plet N°. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Ventes faites dans les affaires ci-dessus par l'honorable G. Prévost, juge conseiller de la Cour de la Cité de la Nlle-Orléans, les exposerai en vente JEUDI 20 Novembre prochain, à midi, au café de Hewlett, situé au coin des rues St. Louis et Chartres, des Lots de Terre ci-dessus énumérés pour satisfaire les jugemens rendus dans les affaires ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la 2de. section de l'acte pour fixer le mode dont les emplacemens et autres terres situés dans la cité de la Nlle. Orléans et ses limites, dont les propriétaires sont non résidents, pourront être saisis et vendus pour taxes, de vive, ouvrages et dépenses faites à la corporation de la Nlle-Orléans, et pour d'autres objets approuvé le 26 Mars 1828.

LOUIS DAUNOY,

16 Août—3m. Marshal.

CINQ pipes de vrai genièvre de Hollande et ayant droit au drawback ;

5 demi pipes eau-de vie de Cognac ;

200 Caisses de blanc de baleine du Bréfort en débarquement du navire [illegible] Buckley, et à vendre par

23 oct. *G. E. Russell & Barstow*

COUVERTURES:

FRANÇAISES de 3 pointes, dernièrement importées, pesant 8 liv. la paire—à vendre par J. MAGER.

CHAPEAUX, BOTTES, SOULIERS & HABILLEMENT A LA MODE.

N° 4, rue de la Levée.

MATHIEU & FINTA,

ONT reçu par les derniers arrivages de New-York, un assortiment général de Chapeaux, Bottes, Souliers et Habillements dans le dernier genre.

Bottes en veau pour hommes, fines et communes,

Idem en maroquin, [illegible] Idem.

Idem chevillées en [illegible] Idem.

Brodequins en veau, chevillés,

Idem cousus,

Scarpins en veau et en maroquin

Souliers chevillés et cousus,

Souliers de femmes en satin à talons et sans talons, Bottines noires pour idem.

Brodequins pour jeunes gens fins et communs, brodequins pour enfans, de toutes grandeurs, et 60 paires de brodequins pour négres.

Beaux chapeaux de castor, et de laine pour hommes, avec un assortiment complet d'articles de leur partie.

30 oct.

CHAPEAUX—Le soussigné vient de recevoir par le Paquet Azelia, 65 caisses imitations Castor et autres qualités, dans le dernier goût, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix modérés.

30 [illegible] E. DEBERGUE.

AVIS—Les personnes qui ont quelques réclamations à faire sur la succession de feu Pierre Marie Chaine, décédé dans la paroisse St. Charles, sont invitées de présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

J. M. MOREL GUIRAMAND, [illegible]

25 sept.

FORESTIER & Co. ST PIERRE & ROYALE.

LES soussignés offrent à vendre à des prix modérés, les articles suivans, en [illegible] ment du France :

Anis,
Coriande,
Calomus aromatique,
Safran oriental,
Jalap en poudre,
Huile de Croton,
Essence de Rhue,
Do. Sabine,
Do. Canelle,
Vermillon de Chine,
Baie de Genièvre,
Sagou,
Arrow Root,
Eau de fleurs d'orange,
Vinaigre distillé,
Camille de Crème,
Bandages herniaires,
Pains à cautériser,
Noix muscades,
Rne. de Guimauve,
Filets de Lin,
Pinceaux à miniature,
Sumac de Sicile,
Colaquinte,
Lichen d'Islande,
Manne en larmes, etc.

On trouve toujours chez eux le Sub Acetate de Lait de Lucerne, le Hégétaux, l'Anti-Glaireux de Guillié, [illegible] ainsi que tous les articles [illegible]

FORESTIER & Co.

9 Août.

EN débarquement des navires Illinois et Missouri et à vendre par le soussigné.

10 balles Indiennes Françaises
3 " Mousselines
1 " Schals " 7-8
" Coutil gris Fil coton,
" Schals pluche,
" Velours coton,
" Dentelles coton,
" Echarpes et Fichus gaze,
De plus en Magasin.
10 balles Coton écru 38 pouces,
25 douz. Kirchenwasser 1ère. qualité.

P. E. SORBE'.

28 août. rue Royale N°. 1

BEURRE—En débarquement du bateau-à-vapeur Jubilee, 37 fréquin beurre du mois de Mai, à vendre par

4 juin S. PANZOS & Co

LES personnes qui ont quelques réclamations contre la succession de feu Antoine Martin, décédé en cette ville, sont invitées de se présenter chez le soussigné.

V. ROUMAGE.

8 août—1m. Exécuteur testamentaire.

EDUCATION—Une personne connaissant parfaitement l'anglais et ayant aussi une connaissance de la langue Française et Latine désire employer une partie de la journée à donner des leçons particulières.

S'adresser au bureau de cette feuille, où l'on donnera des recommandations.

LES soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin à la rue Royale, entre rues St. Pierre et Toulouse, maison Parée, où ils tiendront constamment un assortiment de marchandises sèches et autres à des prix très modérés.

1er. Oct. SOLANA & ARIZA.